

HAUTE-ISLE

BULLETIN D'INFORMATION

JANVIER A DÉCEMBRE 2023

(n° 27)

 P. 1

Le mot de l'équipe municipale

 P. 2

Actualités municipales

 P. 7

Travaux et projets

 P. 8

Temps festifs et Loisirs

 P. 12

Informations pratiques



LE MOT DE L'EQUIPE MUNICIPALE



L'ensemble du conseil-municipal et les agents communaux d'Haute-Isle vous souhaitent à toutes et tous de bonnes fêtes et une très heureuse nouvelle année.

(de gauche à droite : Mmes CHARRIER, GARCIA, Mrs ERRARD, CAMUS, BOUQUEREL, GODEFROY. Absents lors de la photo : Mme FORGE, Mrs BARON et MARY)

Actualités municipales



BUDGETS

Les budgets (Commune et Eau) ont été voté le 8 avril 2023 par le conseil municipal. Vous pouvez consulter les notes explicatives détaillées sur le site internet de la commune.

Budget principal (commune)

Les taux des impôts votés par la commune pour 2023 :

- . Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 30.79 %
- . Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 48.59 %
- . Taxe d'habitation (TH) : 15.03 %

Le 9 septembre 2023 le conseil municipal à l'unanimité a voté une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (60 % de 15.03% soit un nouveau taux de 24.05 %). Nous en profitons par rappeler que le taux communal malgré l'inflation était resté inchangé depuis 2017.

Ce taux de prélèvement communal nous situe en deçà de la moyenne des communes du département.

Afin de pouvoir voter le budget « eau » en équilibre le budget principal a dû transférer 8 000€ au budget annexe, les dépenses étant supérieures aux recettes. Pour rappel les seules recettes du budget sont les abonnements et les mètres cubes d'eau facturés.

Budget annexe (eau)

Le 9 septembre 2023 une réévaluation du prix du mètre cube d'eau a été augmentée de 0.55 € HT. Cette hausse sera appliquée à compter du 21 octobre 2023. Cette hausse a pour objectif de pouvoir voter le budget annexe sans que le budget principal soit obligé de transférer de l'argent. Réglementairement les recettes d'eau doivent couvrir les dépenses d'eau.

MISE EN SECURITE DE L'EPERON ROCHEUX À LA SUITE DES EBOULEMENTS DE 2022

Les travaux de mise en sécurité de l'éperon ont eu lieu du mois du 6 février au 17 mars 2023.

Le chantier a été interrompu jusqu'au mois de juillet (à la demande du PNR) afin de respecter la période de quiétude du faucon pèlerin.

Les derniers filets ont été retirés les 3 et 4 juillet 2023.

Les travaux ont pu être effectués rapidement grâce à la convention signée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise qui a pris en charge la maîtrise d'œuvre et l'avance des frais des travaux.

La commune après son classement en catastrophe naturelle le 13 avril 2023 a obtenu une subvention de 30 % du montant des frais HT au titre du fond Barnier et de 50 % du montant HT au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

Le reste à charge de la commune après subvention s'élèvera à 42 000 € TTC.

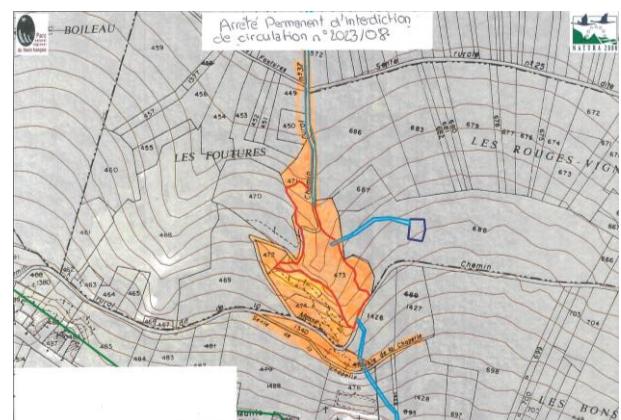




INTERDICTION DEFINITIVE D ACCES A L'EPERON ROCHEUX DES FOUTURES

Face aux comportements imprudents de nombreux promeneurs et ce malgré les panneaux de signalisation et rubalises en place, Monsieur le Maire a pris la décision d'interdire de façon définitive l'accès à la zone de l'éperon rocheux qui a subi l'éboulement (arrêté permanent n° 2023-08 du 29/06/2023).

Toute personne contrevenant à cet arrêté sera immédiatement verbalisée par la réserve naturelle ou les services de la gendarmerie.



La zone de quiétude, qui ferme les pitons tous les ans du 1er mars au 30 juin pour la sauvegarde de la faune, a pu bénéficier pour la 3ème année consécutive de la surveillance d'un nouveau binôme de vacataires recrutées pour 4 mois, Flora et Aurélie, qui ont également appuyé l'équipe de la réserve dans ses différentes missions.

Elles ont notamment animé une sortie pour la fête de la Nature, où elles ont fait découvrir les enjeux et caractéristiques des pitons de Haute-Isle depuis le chemin du bord de Seine.

*Les arrêtés de la zone de quiétude sont consultables en mairie et sur le site du Parc.
Merci de la respecter!*



<http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/environnement/sites-prioritaires/reserve-naturelle-nationale>

Afin de valoriser les actions de pâturage ovin menées chaque année pour entretenir les pelouses calcaires de Haute-Isle, le 10 septembre, le PNR a organisé sur le GR2 à Haute-Isle, un stand d'animations conjointes autour de la laine et des moutons.

Tandis que l'équipe de la réserve présentait le site et le pâturage en place sur les pelouses un peu plus loin, le tisserand de Vétheuil, François Vieillard, présentait les particularités de la laine et différentes fibres animales utilisées dans le textile.

Les brebis solognotes ont été présentes de juillet à septembre sur les Long-Bardes, le long du GR2.



DEBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL MONET

Comme vous avez pu le constater l'entrée du village (côté Vétheuil) connaît des modifications dans le paysage. Les travaux liés au permis de construire délivré pour l'Hôtel Monet (Hôtel-Restaurant / SPA /Fitness) ont débuté au second semestre.

Le bâtiment construit il y a de très nombreuses années sans autorisation va être détruit ainsi que les 3 maisons situées du 35 au 47 route de la vallée.

Ce projet permettra de redonner vie au village notamment avec le projet de rénovation du bâtiment du Lapin Savant dans lequel sera installé une boutique de produits locaux.



FIN DE CONTRAT DE

PRESTATION (PRODUCTION – ENTRETIEN) DES TRAVAUX A PREVOIR

Suez qui avait la charge de l'entretien et du contrôle des installations de pompage et des réservoirs d'eau de la commune a souhaité mettre fin unilatéralement et sans concertation au préalable avec la Mairie au contrat qui le liait à la commune. Cette dénonciation de contrat avec seulement 1 mois de préavis a pris la commune de cours.

Après de nombreuses recherches un nouveau prestataire pourra reprendre les contrats mais la commune (budget eau) doit auparavant effectuer des travaux de mise aux normes et de sécurisation des installations. Ces dépenses imprévues d'investissement engendreront une hausse des dépenses de fonctionnement (amortissement de l'investissement) en 2023 et 2024 ce qui entraînera des augmentations sur le prix des prestations liées à la distribution et facturation de l'eau potable. Des demandes de subventions seront faites afin de limiter la hausse des prix pour les consommateurs. Notre commune reste dans les prix mètres cube facturés parmi les plus bas du département.

PROPRIETAIRES DE CAVITES SOUTERRAINES (BOVES) ET EPERONS

Il est rappelé aux propriétaires de cavités souterraines et d'éperons rocheux situés dans une zone d'aléa (cf PLU communal, disponible sur le site internet de la commune), qu'ils doivent assurer un entretien et une surveillance de leurs cavités. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain est en cours de révision par les services de l'état, n'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de la commune.

POUR LES ZONES EN ALEA FAIBLE :

Entretien de type courant :

- Gestion de la végétation en bordure de falaise
- Maîtrise des eaux de ruissellement
- Entretien spécifique des boves (ventilation régulière, actions sur les infiltrations, maîtrise des ruissellements et entretien de la végétation, entretien des confortations existantes dans la bove)
- En cas d'apparition de désordres significatifs faire appel à un expert

POUR LES ZONES EN ALEA FORT :

Entretien de type courant :

- Gestion de la végétation en bordure de falaise
- Maîtrise des eaux de ruissellement
- Entretien spécifique des boves (ventilation régulière, actions sur les infiltrations, maîtrise des ruissellements et entretien de la végétation, entretien des confortations existantes dans la bove)
- En cas d'apparition de désordres significatifs faire appel à un expert

Surveillance :

Suivi visuel et suivi éventuel avec instrumentation

Surveillance systématique

Travaux de confortement adaptés si risques élevés

POUR LES ZONES EN ALEA TRES FORT :

Entretien de type courant :

- Gestion de la végétation en bordure de falaise
- Maîtrise des eaux de ruissellement
- Entretien spécifique des boves (ventilation régulière, actions sur les infiltrations, maîtrise des ruissellements et entretien de la végétation, entretien des confortations existantes dans la bove)
- En cas d'apparition de désordres significatifs faire appel à un expert

Surveillance :

Suivi visuel et suivi avec instrumentation

Surveillance systématique

Travaux de confortement adaptés aux risques élevés



RAPPEL REGLEMENTATION

Arrêté permanent n°2023-10 du 24/08/2023

Elagage des haies

Par rapport aux voies communales et aux chemins ruraux :

Les arbres, branches et racines qui empiètent sur les voies communales et les chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, jusqu'à une hauteur de 5 mètres pour les arbres. Les haies doivent être maintenues à une hauteur maximale de 2 mètres, et conduites de manière à ce que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies ou sur les chemins ruraux.

Par rapport aux réseaux aériens :

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Déclaration de travaux

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un bien et vous souhaitez effectuer des travaux. Avant de commencer tous travaux vous devez consulter la réglementation en vigueur. Vous trouverez les informations sur le site internet de la Mairie dans l'onglet aménagement/urbanisme/démarches d'urbanisme. Une déclaration préalable devra impérativement être faite en Mairie pour des travaux ne relevant pas d'un permis de construire, comme par exemple :

- la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (ravalement, modification des ouvertures, rénovation de toiture, fenêtre de toit),
- la réalisation d'une construction ou d'une extension, comprise entre 5 m² et 40 m² inclus, de surface plancher (vêrande, garage, remise, abri de jardin, piscine),
- la réalisation ou la modification d'une clôture,
- la division de propriété,
- etc...

Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Décision du Maire n°2021-01 du 19 juillet 2021

Le domaine public communal se compose de l'ensemble des voiries propriétés de la Commune ainsi que de l'ensemble des trottoirs et autres espaces dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons. Il nécessite pour toute occupation, une déclaration en Mairie : travaux sur la voirie ou sur le trottoir, installation d'échafaudage, matériaux, benne.....

En fonction du type d'occupation, l'occupant peut être amené à payer une redevance d'occupation du domaine public ; son montant est fixé par décision du Maire ou délibération du Conseil Municipal le cas échéant.

Ce montant varie en fonction du type d'occupation, de la nature de l'activité, de la superficie occupée...

Les formulaires nécessaires pour déclarer toute occupation du domaine public communal sont à télécharger sur le site internet de la commune, en fonction de la nature de l'occupation (commerciale ou tournage) et de l'emprise ou non au sol (permission de stationnement ou de voirie).

Dans ces formulaires, vous trouverez également le montant des tarifs des redevances.

Le formulaire rempli et complété des pièces justificatives sera ensuite à transmettre en mairie (par mail ou au secrétariat de la mairie) au minimum 15 jours ouvrés avant la date de début de l'autorisation.

A l'issue de l'instruction de votre dossier, la Mairie vous accordera une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, assortie de prescriptions, et vous recevrez le cas-échéant, une facture pour vous acquitter de la redevance due.

RECENSEMENT MILITAIRE DES JEUNES

Le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans. Vous venez de vous faire recenser ? Soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois.

A partir de 7 mois suivant votre recensement en mairies, rendez-vous sur le portail majdc.fr afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.

L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après, vous devrez avoir participé à la JDC, ou en être médicalement exempté.

LE RECENSEMENT MILITAIRE donne des DROITS

QUI ? Garçons et filles de nationalité française

OÙ ? À la mairie de ton domicile

QUAND ? Dès 16 ans

AVEC QUOI ? Votre carte d'identité

Le livret de famille

Un justificatif de domicile

POURQUOI ?

- pour obtenir l'**attestation de recensement** qui est obligatoire pour établir un dossier de **candidature à un concours ou à un examen** soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)

- pour effectuer la **Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

- pour l'**inscription d'office sur les listes électorales**

NOUVEAUX ARRIVANTS – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les nouveaux arrivants sur la commune sont invités à se présenter en Mairie afin d'effectuer les démarches administratives suivantes :

- **Etablissement du contrat de distribution et facturation de l'eau potable** (Justificatif de domicile + Pièce d'identité des abonnés)
- **Communications municipales (newsletter, informations communales, intempéries)** (Coordonnées mail et téléphonique)
- **Pré-inscription scolaire (maternelle et primaire)** (Livret de famille, justificatif de domicile)
- **Inscription sur les listes électorales** (Formulaire CERFA et ses pièces justificatives)
- **Recensement militaire (de 16 ans à 25 ans)** (Carte nationale d'identité française ou passeport valide + Livret de famille à jour)
- **Déclaration des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**
- **Déclaration des animaux de basse-cour**

FUTUR LYCEE A MAGNY-EN-VEXIN

Impliquée dans ce programme depuis son intervention de février, à l'Assemblée nationale, la députée (Renaissance) Émilie Chandler a multiplié les échanges et courriers avec le ministère de l'Éducation, allant jusqu'à écrire à Brigitte Macron.

Avec l'appui de la présidente de la Région, le 10 avril 2023, l'association des maires et adjoints de la CCVVS lançait une pétition pour l'ouverture d'un lycée à Magny en Vexin afin d'attirer l'attention de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale sur l'urgence à prévoir, dans un proche avenir, la création d'un lycée à MAGNY EN VEXIN – Val d'Oise afin que les jeunes vexinoises et vexinois puissent poursuivre leurs études secondaires sans avoir à subir la fatigue de longs trajets, préjudiciable à leur réussite.



Après de nombreuses réunions, courriers et 4 712 signatures recueillies en ligne, et celles recueillies sur papier soit près de 5 000 signatures, le 30 septembre 2023 l'insistance des élus a fini par payer ; un lycée polyvalent sera bien construit à Magny-en-Vexin (Val -d'Oise) et pourrait accueillir ses 600 premiers élèves à la rentrée 2028.

Travaux et projets



TABLES PIQUE-NIQUE

Les tables offertes par un de nos conseillers municipaux, via son employeur, ont été installées sur la commune, de nouvelles poubelles ont également été installées.

Vous pourrez en profitez en bord de Seine (face à la Mairie), au terrain de pétanque ainsi qu'au verger communal.



PORTAIL TERRAIN TECHNIQUE

Des travaux de sécurisation ont été effectués sur le terrain technique communal afin de remplacer l'ancien portail hors service ainsi qu'une partie de la clôture d'enceinte. Ces travaux effectués pour moitié en régie ont permis de limiter les coûts.



TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE (FIN)

Cette année les travaux de rénovation et mise en sécurité de l'église se sont achevés par la rénovation des grilles de protection des vitraux. En effet depuis de trop nombreuses années des personnes s'y sont accrochées afin de voir l'intérieur de l'église et cela a eu pour conséquence de desserrer certaines fixations. Nous rappelons qu'il est strictement interdit de monter sur les talus et sépultures et de s'accrocher aux grilles de protection de l'église. Les travaux ont été entrepris par l'entreprise LEJKOWSKI située à Haute-Isle.

Temps festifs et Loisirs



COMITE DES FETES



L'équipe du comité des fêtes s'est efforcée encore cette année, à créer de l'animation dans notre village.

Ces festivités sont des moments qui permettent à tous de se rencontrer, de se connaître et de tisser des liens entre nos anciens de la commune et les nouveaux habitants. La brocante, le feu de la St Jean, les concours de pétanque et de cartes ainsi que la chasse aux œufs ont eu du succès cette année. Le comité des fêtes souhaite continuer dans ce sens et a l'intention de vous proposer pour 2024 plus d'activités qui, nous l'espérons, vous donneront l'envie de venir les rencontrer.

De belles surprises vous attendent pour 2024., n'hésitez pas à renouveler votre adhésion ou en prendre une si vous n'en avez pas encore.

EXPOSITION EPHEMERE AU VERGER COMMUNAL

Pour la 3ème année consécutive, la commune de Haute Isle a le plaisir de vous présenter une nouvelle exposition éphémère située dans notre verger communal. Cette année le choix s'est porté sur Anne LAVAL. De sa naissance à Papeete en 1979, premier voyage, il semble qu'Anne Laval ait gardé l'envie de prendre le large et un goût certain pour les couleurs flamboyantes. Depuis qu'elle est sortie de l'HEAR (Haute École des Arts du Rhin) à Strasbourg, Anne dessine (et écrit) des livres, des affiches, des séries d'images qui se déploient lors d'expositions collectives ou personnelles. Cette exposition est destinée à tout public.



ECOLE DU GRAND-SAULE

Les élèves de la classe de CM1/CM2 ont participé en juin dernier au **concours de poésie** organisé par le cercle des poètes de la boucle. Les prix ont été décernés lors des journées du patrimoine. Bravo aux 5 gagnants dont 4 Hautilois.

Premier prix : *Le bleu transparent* - Richaud Nohlan

Deuxième prix: *Regardez* - Tarik Tagoust

Troisième prix: *Qu'avez-vous vu de la Seine ?* - Josselin Duluc

Quatrième prix: *Ce beau fleuve* - Herbert Le Pommelet

Cinquième prix: *Avez-vous vu ?* - Raphaël Holleville

Depuis le 9 novembre un compositeur – professeur du **conservatoire de musique du Vexin** intervient dans les 3 classes de l'école. (18 séances de 30 à 45 min par classe). Le coût a été pris en charge au 2/3 par les communes membres du SIGEL.



L'école a organisé son 2ème cross le jeudi 23 novembre. Les courses se sont déroulées sur le plateau et dans l'enceinte de l'école.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Cette année à l'occasion de l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, nous avons noté avec plaisir la présence de nombreux participants et avons été heureux d'accueillir 4 élèves de l'école de la Roche-Guyon avec leur directrice qui, après la lecture de lettres émouvantes d'anciens poilus, ont chanté l'hymne national.

Une collation réconfortante leur a été offerte ainsi qu'aux habitants présents à l'issue de la cérémonie.



GOUTER SPECTACLE DE NOEL DES ENFANTS A L'ECOLE DU GRAND-SAULE

La commune d'Haute-Isle a fait le choix de ne plus organiser de spectacle de Noël au sein de la commune.

Néanmoins tous les enfants d'Haute-Isle scolarisés à l'école du Grand-Saule ont eu la joie de pouvoir assister à un spectacle avec goûter et distribution de friandises sur le temps scolaire.



Le 11 décembre, la compagnie Pas d'ChiChi a joué son spectacle « zoé et la valise enchantée » dans la salle de spectacle de l'IGESA, puis le Père Noël est arrivé pour remettre un livre à chaque élève.

Le 22 décembre un repas de Noël était servi aux enfants à la cantine suivi d'un après-midi festif avec le traditionnel chocolat offert par le SIGEL.

La commune d'Haute-Isle a participé financièrement à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour ces festivités.

MARIAGE ET NAISSANCES



Nous adressons encore une fois toutes nos félicitations aux heureux parents de Mila et aux parents de Lino nés cette année. Tous nos vœux de bonheur également à M Dedieu et Mme Gushiken qui se sont dit OUI devant Monsieur le Maire le 30 septembre 2023.



13 Chemin de la Vallée
95510 Vienne en Arthies

baptistelepaysagiste@gmail.com

Baptiste Ténégal : 06.78.60.88.33
Lucie Desseroy: 06.74.18.86.19

Entretien espace vert - Petites créations - Elagage

PAYSAGISTE
Entreprise Espace vert

Nicolas INNEMER
06 72 41 80 02

2 impasse de l'Industrie
27620 GASNY

GARNIER STORES & FILS



VOTRE PROJET
NOTRE SAVOIR-FAIRE

Vous souhaitez habiller votre terrasse d'un store extérieur, d'une pergola, rénover vos fenêtres, les volets ou toutes autres fermetures ?

CONTACTEZ-NOUS ET OBTENEZ VOTRE DEVIS GRATUITEMENT !

01.34.46.42.90

garnier-store@orange.fr

10 rue Gutemberg

95420 MAGNY-EN-VEXIN



Nathalie
TANQUEREY

Agent général d'assurance

31 Rue Georges Herrewyn,
78270 Bonnieres Sur Seine

01.30.93.05.54
Agence.tanquerey@axa.fr

2 J FERMETURES

15 ans d'expérience

- Vente, installation et dépannage de portes et portails automatiques.
- Contrats de maintenances.
- Portes de box pour particuliers.
- Barrières levantes

7 rue Charles Tellier
78520 - LIMAY

Tél: 01.30.42.04.95
Mail: contact@2jfermetures.com

Em
**Peinture Décoration
Vitrerie Revêtements**

Emmanuel Marie

**Tél : 01 34 79 71 41
Port : 06 25 53 26 19
10, rue Paul Dauvergne
95780 La Roche Guyon**

E-mail : e.marie95@orange.fr

Catherine Fleurs
Artisan Fleuriste



3, rue Nationale
95420 Magny en Vexin

01.34.67.01.55 catherine.fleurs@orange.fr

Commandez par téléphone
et réglez par CB

GASNY CONTRÔLE AUTOMOBILE




www.gasny.contrele.securitest.fr
Rte de Fourges - 27620 GASNY
02 32 52 11 69

objectifcode
PASSEZ L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE DANS NOTRE CENTRE !
Inscription en ligne sur www.objectifcode.sgs.com



Fabrice GASTINE

06 20 28 48 76
50, route de Gasny
95780 LA ROCHE GUYON

Menuisier - Ébéniste
fgastine@orange.fr

Menuiserie originale et ameublement sur mesure



Jean-Marie BRUNEAU
Depuis 1988, votre partenaire sécurité !

**ALARMS
VIDÉOSURVEILLANCE
CONTROLE D'ACCÈS**



02 32 51 77 00 - info@bruneau27.com
www.bruneau27.com

PRIMUM AUTO L'excellence pour votre auto

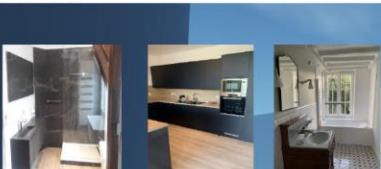
Garage GT Auto

Entretien et réparation toutes marques

Grégory et Thierry vous accueillent du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

17, rue William DIAN - 27620 GASNY
27.gtauto@gmail.com

Tél : +33 (0)2 32 53 47 24 - Fax : +33 (0)2 32 52 88 94



**SERVICES DE RÉNOVATION
ET DE CONSTRUCTION**

**CUISINES
SALLES DE BAINS**

**FONFENÊTRES DE
POLOGNE**

0762085697
Sajur.batiment@gmail.com

Janusz LEJKOWSKI
Situé à Haute-Isle

Informations pratiques



RAPPELS



Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi et Mardi : 9h00 - 12h00 et 14h - 15h30

Jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

Samedi 10h00 - 12h00.

Le Maire et les adjoints reçoivent le samedi matin sur rendez-vous pour la gestion des affaires courantes.



Urgences & secours :

. SAMU : 15

. Incendie et Secours : 18

. Préfecture du Val d'Oise : 0 821 80 30 95

. Gendarmerie : 01 34 46 88 88 (Magny-en-Vexin) – Urgence : 17

Horaires déchetterie de Gasny :

Accès seulement sur présentation de votre vignette

Du 1er Avril au 31 Octobre

Du lundi au samedi (fermée le mardi) : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Du 1^{er} novembre au 31 mars

Du lundi au samedi (fermée le mardi) : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

RAPPEL : les déchets verts ne sont plus collectés (ni par le SMIRTOM ni par notre agent technique) et doivent être déposés à la déchetterie de Gasny.



Horaires de travaux de jardinage et de bricolage avec matériels sonores (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 20 09-297 DU 28/04/2009)

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Service des eaux :



Si vous déménagez, il est impératif de prendre contact avec la mairie afin d'effectuer un relevé de votre compteur d'eau pour la clôture de votre abonnement.

N'oubliez pas de protéger vos compteurs d'eau pendant la période hivernale.

Attention, une fuite d'eau n'est pas toujours visible, pensez à vérifier régulièrement votre compteur d'eau et ainsi déceler rapidement une consommation anormale.

IMPORTANT : le règlement des factures d'eau est à envoyer à la Trésorerie de Magny-en-Vexin et non à la mairie.



Feux dans les jardins :

Suivant la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011, nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler à l'air libre en zones rurales des déchets verts et autres lorsqu'il existe un système de collecte et/ou une déchetterie.

ATTENTION, en cas de non-respect de la circulaire, la gendarmerie vous verbalisera.

Annonceurs :

Nous tenons à remercier les artisans et commerçants annonceurs pour leur participation au bulletin communal. Nous vous invitons à faire confiance à leur expérience et leur savoir-faire. N'hésitez pas à les contacter ou à les rencontrer.